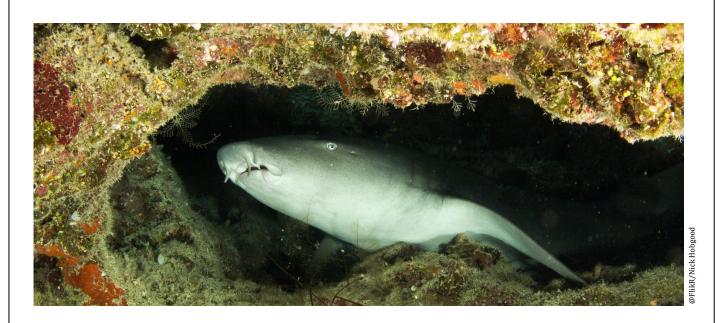
Réseau requins des Antilles françaises





CHONDRICHTYENS (REQUINS, RAIES ET CHIMERES) DES ANTILLES FRANÇAISES.

LISTE DES ESPECES ET MESURES DE CONSERVATION

Novembre 2019

Rédacteur pour Kap Natirel:

Océane Beaufort Oceane.beaufort@hotmail.fr 06 90 08 05 44



SOMMAIRE

1. Co	ontexte et introduction	3
2. Div	versité spécifique	4
	ats des populations (Statut UICN)	
4. M	esures de protection et de conservation	6
4.1.	Les mesures internationales	6
4.2.	Les mesures régionales	7
4.3.	Les mesures nationales / locales	9
5. Co	onclusion	10
ANNEXES	S	11
Refere	nces	13

Ce rapport doit être cité de la manière suivante :

Beaufort, O. (2019) Chondrichtyens (requins, raies et chimères) des Antilles françaises. Liste des espèces et mesures de conservation. Association Kap Natirel. 10 p.





1. CONTEXTE ET INTRODUCTION

Dans le monde, de nombreuses populations de requins et de raies sont en déclin (*Bonfil et al*, 2005; *Duvy et al*, 2008). D'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, IUCN en anglais) un quart des espèces de requins et de raies serait menacé d'extinction (*Dulvy et al*, 2014). Ces populations font face à de nombreuses menaces, telles que la pêche (*Stevens*, 2000), la dégradation des habitats (*Jennings et al*.2008), la pollution des océans (*Gelsleichter et al.*, 2005) et le changement climatique (*Chin et al.*, 2010). Ce constat soulève depuis quelques années un besoin important de mise en place d'une gestion et d'une conservation adaptées à ces animaux (*Musick et al.*, 1999; *Stevens*, 2000; *Dulvy et al*.2014).

La mise en place de mesures adaptées impose une bonne connaissance des caractères biologiques et écologiques des populations concernées (Simpfendorfer et al, 2011; Rohr et al, 2014). Dans les Antilles françaises peu d'informations sont disponibles sur les chondrichtyens et il est difficile, aujourd'hui, de mesurer les enjeux de gestion liés à ce groupe (diversité, abondance, périodicité des présences, zones à fonctionnalités particulières...). Pourtant, d'après une récente étude, les Antilles françaises (et plus particulièrement la Martinique) seraient situées sur un des 15 spots représentant un enjeu majeur dans la conservation des élasmobranches (Dulvy et al., 2014).

Depuis fin 2012, l'association Kap Natirel, située en Guadeloupe, développe des actions pour améliorer les connaissances sur les requins et les raies sur l'ensemble des Antilles françaises avec l'appui de structures locales. Elle crée notamment le Reguar (Réseau requins des Antilles françaises). Par le biais de suivis scientifiques (campagnes de pêche scientifique, enquête auprès des pêcheurs, pose de caméras sous-marines ...), de sciences participatives (via le programme de recensement des observations) mais aussi de la littérature (archives ...), Kap Natirel a recensée 51 espèces de chondrichtyens dans les eaux des Antilles françaises.

Ce document fait état des espèces de chondrichtyens (requins, raies, chimères) identifiées dans les eaux des Antilles françaises ainsi que des mesures existantes sur chaque île.





2. DIVERSITE SPECIFIQUE

Depuis la mise en place des premiers suivis, en 2013, Kap Natirel a recensé 51 espèces de chondrichtyens dont 38 espèces de requins (5 ordres, 16 familles), 12 espèces de raies (3 ordres, 7 familles) et 1 espèce de chimère. La liste des espèces est présentée en Annexe 1.

Tableau 1 : Liste des ordres et familles identifiées dans les eaux des Antilles françaises

	Ordre	Famille	Nombre d'espèces
		Carcharhinidae	12
		Pseudotriakidae	1
	Carcharhiniformes	Scyliorhinidae	4
		Sphyrnidae	4
		Triakidae	1
	Hexanchiformes	Hexanchidae	3
		Alopiidae	1
Requins	Lamniformes	Lamnidae	1
Requiris		Odontaspididae	2
	Orectolobiformes	Ginglymostomatidae	1
	Orectorobirornies	Rhincodontidae	1
		Centrophoridae	1
		Dalatiidae	2
	Squaliformes	Etmopteridae	1
		Oxynotidae	1
		Squalidae	2
		Aetobatidae	1
		Dasyatidae	4
	Myliobatiformes	Mobulidae	3
Raies		Myliobatidae	1
		Rhinopteridae	1
	Rajiformes	Rajidae	1
	Torpediniformes	Narcinidae	1
Chimères	Chimaeriformes	Chimaeridae	1



3. ETATS DES POPULATIONS (STATUT UICN)

D'après la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), 33 % des espèces identifiées dans les Antilles françaises sont menacées d'extinction (figure 1, la liste rouge comprend les statuts Vulnérable, En danger et En danger critique). De plus, près de 30% des espèces identifiées sont quasi menacées, c'est-à-dire qu'elles rejoindront probablement la liste rouge dans un avenir proche.

Le statut de chaque espèce est indiqué en Annexe 1. Lorsqu'une espèce possède un statut UICN pour la région Caraïbe ce dernier est retenu par rapport au statut au niveau mondial.

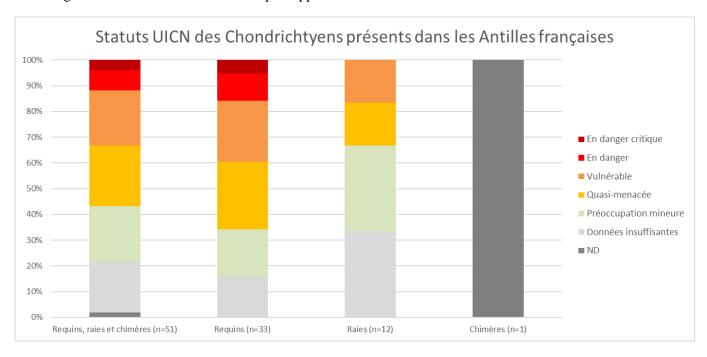


Figure 1 : Répartition des statuts UICN des espèces présentes dans les eaux des Antilles françaises.

La figure 2 présente la répartition des statuts UICN en fonction du type d'habitat (par nombre d'espèces et en pourcentage). Les données pour ce dernier ont été relevées sur le site de l'UICN. A noter qu'une même espèce peut utiliser plusieurs habitats.

Le taux d'espèces inscrites sur la liste rouge est similaire entre les 3 catégories d'habitat. Cependant, le nombre d'espèces « quasi-menacées » est plus élevé dans l'habitat « néritique » (qui correspond à la partie entre la côte et le plateau continental, pouvant atteindre les 200 m de profondeurs).





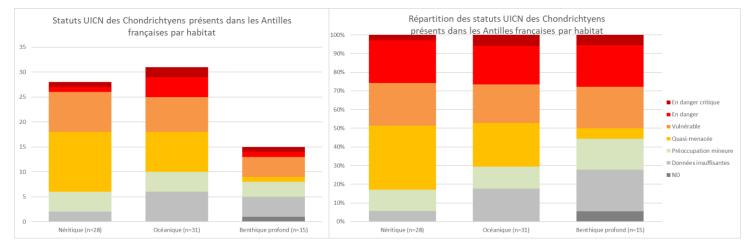


Figure 2 : Répartition des statuts UICN des espèces présentes dans les eaux des Antilles françaises par type d'habitat.

4. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

4.1. LES MESURES INTERNATIONALES:

4.1.1. LA CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ou Convention de Washington, est un accord international entre Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Cette convention réglemente l'importation et l'exportation de certaines espèces.

Au moins 6 espèces présentes dans les Antilles françaises sont inscrites en Annexe II de la CITES (voir annexe 2) : l'exportation est autorisée mais elle nécessite un permis d'exportation ou un certificat de réexportation.

4.1.2. LA CMS

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS de l'anglais « Conservation of Migratory Species »), ou Convention de Bonn, est un traité international visant à protéger les espèces animales migratrices.

Pour les espèces en Annexe I de la CMS (espèces migratrices en danger), les pays signataires doivent :

- interdire le prélèvement d'animaux appartenant aux espèces concernées. Par ailleurs, ils doivent s'efforcer :
- de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer les habitats importants de ladite espèce pour écarter le danger d'extinction ;





- de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de la dite espèce ou qui rendent cette migration impossible ;
- lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites.

L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Ces espèces nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion.

Parmi la liste des espèces inscrites sur les annexes et sur la MoU, au moins 8 espèces présentes dans les Antilles françaises sont inscrites en Annexe I et/ou en Annexe II (voir annexe 2 de ce présent document).

4.1.3. LES MESURES EUROPEENNES:

Le Règlement (UE) 2019/124 du Conseil du 30 janvier 2019 établie les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

Ce règlement interdit la pêche de certaines espèces de requins notamment les requins marteau (*Sphyrna spp*), le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*), le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et les raies manta (*Mobula spp.*) (voir annexe 2).

Ce règlement est actualisé chaque année. Il est applicable dans les eaux de Martinique, Guadeloupe et de St Martin.

Les Règlements (CE) n°1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 et (UE) n°605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 interdisent d'enlever les nageoires de requins à bord des navires (opération appelée « finning »), de les conserver à bord, de les transborder ou de les débarquer mais également d'acheter, d'offrir à la vente ou de vendre les dites nageoires de requin. Pour faciliter le stockage, les nageoires de requin peuvent cependant être partiellement tranchées et repliées contre la carcasse.

4.2. LES MESURES REGIONALES:

4.2.1. LA CICTA

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA, ICCAT en anglais) est une organisation de pêche inter-gouvernementale responsable de la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Océan Atlantique et de ses mers adjacentes. Via





l'analyse des données recensées, cette commission formule des avis de gestion et des recommandations.

Les chondrichtyens étant considérés comme des prises accessoires d'importance, des recommandations ont été proposées :

Les parties contractantes doivent :

- dans la mesure du possible, conduire des recherches afin de rendre les outils de pêche plus sélectifs et identifier les zones de reproductions ;
- la rétention à bord des navires, le transbordement, le débarquement, le stockage, la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou la totalité de la carcasse de certaines espèces (annexe 1 de ce document) sont interdits ;
- les animaux relâchés doivent être inscrits sur le journal de bord en figurant le statut de mort ou vivant ;
- les navires sont vivement encouragés à ne pas entreprendre une pêche ciblée pour les requins du genre Alopias.
- les navires ne peuvent détenir à bord un poids total d'ailerons de requin supérieur à 5% du poids des requins détenus à bord ;
- toutes les parties des requins capturés doivent être utilisées mis à part la tête, les branchies et la peau.

Toutes les espèces concernées par ces recommandations sont présentes dans les eaux des **Antilles françaises** (voir annexe 2).

4.2.2. LE PROTOCOLE SPAW

Le protocole SPAW est l'un des trois protocoles de la Convention pour la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Région Caraïbe, ou Convention de Cartagena. Il est le seul instrument législatif transfrontalier pour la conservation de la nature dans la région des Caraïbes. Il suit une approche par écosystème et fournit un cadre légal unique pour la conservation de la biodiversité dans la région.

Selon les termes du protocole, les Parties doivent, conformément à leur propre législation et réglementation, prendre toutes les mesures pour protéger, conserver et gérer de manière durable sur leur territoire les zones qui ont besoin d'une protection et les espèces animales et végétales menacées.

Les annexes I et II établissent la liste des espèces de flore et de faune qui nécessitent la protection la plus stricte. Pour ces espèces toute forme de destruction, de perturbation est interdite ainsi que leur possession, leur commerce et ceux de leurs œufs. De plus, toute activité touchant à leur habitat est particulièrement réglementée.

L'annexe III liste les espèces pour lesquelles l'exploitation est autorisée mais réglementée de manière à assurer et à maintenir les populations à un niveau optimal.

Depuis le 13 mars 2017, des espèces de chondrichtyens sont inscrites sur les annexes du protocole. Au moins 7 espèces présentes sur les annexes de SPAW sont présentes dans les Antilles françaises (voir annexe 2).





4.3. LES MESURES NATIONALES / LOCALES :

4.3.1. LES MESURES NATIONALES

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ont pour objectif la protection des espèces de faune et de flore menacées afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des populations dans un état de conservation favorable.

A ce jour, il n'y a pas d'espèces de chondrichtyens inscrite sur ces articles : il n'y a pas d'espèces de chondrichtyens protégées au niveau national.

4.3.2. LES MESURES LOCALES

St Barthélemy:

La réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux de St Barthélemy est régie par la délibération du conseil territorial n° 2015- 035 CT du 27 juillet 2015.

Parmi les mesures:

- les palangres à requins sont interdites en tout temps à moins de 300 m des côtes de l'île principale et le temps de calée ne doit pas excéder 12 heures ;
- la pêche, le débarquement et le transbordement des espèces suivantes sont interdits :
 - requin nourrice (Ginglymostoma cirratum),
 - requin baleine (*Rhincodon typus*),
 - requin marteau (Sphyrna spp.),
 - toutes les raies à l'exception de la pastenague américaine (*Hypanus americanus*)
- la pêche, le colportage et la vente de tout requin sont interdits en tous lieux du 1er mai au 31 août
- il est interdit de débarquer les requins sans leurs nageoires.

De plus, l'île s'est dotée de son premier Plan d'actions requins (**PAR-St Barth**), il entre en vigueur début 2020.

Martinique:

Depuis avril 2019, la pêche de requins et de raies est strictement interdite pour la pêche de plaisance d'après l'Arrêté n°R02-2019.04.08-004.

Concernant la pêche professionnelle, l'Arrêté n°R02-2019.04.25-003 interdit la pêche de plusieurs espèces de requins (voir annexe 2). A noter que d'autres mesures prises dans l'arrêté (comme l'interdiction du trémail début 2020) sont favorables à la conservation des requins (via la réduction des captures accidentelles notamment).

Guadeloupe et St Martin:

Depuis août 2019, la pêche de requins et de raies est strictement interdite pour la pêche de plaisance d'après l'Arrêté n°971-2019-08-20-003.

Concernant la pêche professionnelle, il n'y a pas de mesures spécifiques à ce jour qui concerne les chondrichtyens.





5. CONCLUSION

D'après les 1ères études réalisées par l'association Kap Natirel, dans le cadre des actions du Réseau requins des Antilles françaises (Reguar), au moins 51 espèces de chondrichtyens (requins, raies et chimères) fréquentent les eaux des Antilles françaises. Cette diversité présente cependant une double fragilité avec un nombre élevé d'espèces menacées (33 % sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction et près de 30 % risquent de rejoindre prochainement cette liste) et un faible nombre d'observations en Martinique et en Guadeloupe laissant supposer une abondance potentiellement faible (*Beaufort*, 2017).

Le taux élevé d'espèces menacées d'extinction et d'espèces quasi menacées d'extinction dans l'habitat néritique mais en évidence l'importance de mettre en place des mesures de conservation sur la zone côtière. Les pressions anthropiques exercées sur cette zone pourraient entrainer des conséquences non négligeables sur les populations locales de requins et de raies qui exploitent cet habitat (*Beaufort*, 2019).

Concernant les mesures de conservation, à ce jour il n'y a pas d'espèce de chondrichtyen protégée dans les Antilles françaises. En revanche, des mesures internationales, régionales, nationales et locales réglementent la pêche et la commercialisation de plusieurs espèces observées dans les eaux territoriales. D'après des études réalisées par l'association Kap Natirel (suivi des débarquements, enquêtes auprès des marins-pêcheurs), les espèces dont la pêche est interdite sont pêchées et observées sur les points de vente en Guadeloupe et en Martinique (*Beaufort*, 2015; *Beaufort*, 2017; *Beaufort*, 2019). A noter que les requins marteau et le requin longimane sont respectivement les 3ème et 4ème espèce pêchés par le plus grand nombre de pêcheurs sur la Martinique, après le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) et le requin nourrice (*Ginglymostoma cirratum*) (*Beaufort*, 2017). D'après les premiers éléments relevés par l'association, il ne s'agirait non pas d'un refus de l'application du règlement de la part des pêcheurs mais plutôt d'une méconnaissance de cette réglementation. Il est donc recommandé de développer des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des pêcheurs mais aussi auprès des consommateurs. Des formations et mises à jour des formations pour les agents de contrôle seraient également à envisager.





ANNEXE 1

		Est	Espèce			Statut UICN	ICN	1	Type d'habitat	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire francais	Nom ve maculaire anglais	Ordre	Famille	Global	Regional	Neretique	Océanique	Benthique profond
	Alopias superciliosus	Requin renard gros yeux	Big eye treshner shark	Lamniformes	Alopiidae	Vulnérable			1	
	Carcharhinus acronotus	Requin nez noir	Blacknose shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Quasi menacée		1		
	Carcharhinus falciformis		Silky shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Vulnérable		1	1	1
	Carcharhinus leucas*	Requin bouledogue	Bull shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Quasi menacée		1		
	Carcharhinus limbatus		Blacktip shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Quasi menacée		-		
	Carcharhinus longimanus	du large, longimane	Oceanic whitetip shark		Carcharhinidae	Vulnérable	En danger critique	_		
	Carcharhinus perezi	bes/gris	Carribbean reef shark		Carcharhinidae	Quasi menacée		- -	1	
	Carcharhmus plumbeus*	Requin d estuaire	Sandbar shark		Carcharhmidae	V unerable		-	-	
	Carcharnmus signatus *		Night shark	rmes	Carcharninidae	V unerable		-		
	Centrophorus oranulosus	Aignillat gros venx	Salid üğer stark Gulber shark	Squaliformes	Centrophoridae Centrophoridae	V unierable En danger critique		-		-
	Cirrhio aleus asper	reitse	Roughskin spurdog	Smaliformes	Saualidae	Données insuffisantes				-
	Dalatias licha		Kitefin shark	Squaliformes	Dalatiidae	Vulnérable			1	-
	Etmopterus virens*	n lenterne	Green lanternshark	Squaliformes	Etmopteridae	Préoccupation mineure			1	
	Galeocerdo cuvier		Tiger shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Quasi menacée		-	1	
	Galeus antillensis*	-	Antilles catshark	Carcharhiniformes	Scyliorhinidae	Données insuffisantes				1
τ	Galeus springeri*	-	7	Carcharhiniformes	Scyliorhinidae	Données insuffisantes				1
ΊĮ	Ginglymostoma cirratum	Requin dormeur	Nurse shark	Orectolobiformes	Ginglymostomatidae	Données insuffisantes	Quasi menacée	-	1	
nl	Hexanchus griseus	Requin griset	Bluntnose sixgill shark	Hexanchiformes	Hexanchidae	Quasi menacée		1		1
Də	Hexanchus nakamurai	Requin vache	Big eye sixgill shark	Hexanchiformes	Hexanchidae	Données insuffisantes		1	1	1
В	Heptranchias perlo		Sharpnose sevengill shark	Hexanchiformes	Hexanchidae	Quasi menacée			1	
	Isistius brasiliensis*	xe	Cookiecutter shark	Hexanchiformes	Hexanchidae	Préoccupation mineure			1	
	Isurus oxyrinchus	Requin mako	Shortfin mako	Lamniformes	Lanmidae	En danger			1	
	Mustelus canis		Smooth-hounds	Carcharhiniformes	Triakidae	Quasi menacée		-		
	Negaprion brevirostris	Requin citron	Lemon shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Quasi menacée		-	1	
	Odontaspis ferox		Smalltooth sandtiger	Lamniformes	Odontaspididae	Vulnérable		-		-
	Oxynotus caribbaeus	arribéenne	Caribbean Roughshark	Squaliformes	Oxynotidae	Données insuffisantes		,		
	Prionace glauca		Blue shark	Carcharhiniformes Carcharhinidae	Carcharhinidae	Quasi menacée		-	1	
	Pseudotriakis microdon	ie dorsale	False catshark	Carcharhiniformes	Pseudotriakidae	Préoccupation mineure				_
	Rhincodon typus		Whale shark	Orectolobiformes	Rhincodontidae	En danger		-	1	
	Rhizoprionodon porosus	émissole lisse	Caribbean sharpnose shark	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	Préoccupation mineure		-	1	
	Scyliorhinus torrei	le .	Dwarf Catshark	Carcharhiniformes	Scyliorhinidae	Préoccupation mineure				_
	Scyliorhinus boa		Boa catshark	Carcharhiniformes	Scyliorhinidae	Préoccupation mineure				_
	Sphyma lewini	rne	Scalloped hamerhead		Sphymidae	En danger		_ ,		_
	Sphyrna mokarran		Great hammerhead		Sphymidae	En danger		_	-	
	Sphyrna tudes*		Smalleye hammerhead	Carcharhiniformes	Sphyrnidae	Vulnérable				
	Sphyrna zygaena*	Requin-marteau commun, requin marteau usse	Smooth nammernead	Carcharhiniormes	Sphyrnidae	Vunerable		-	-	
	oquams cupensis		Cuban dogrisn	эфианоппез	Squanaae	Donnees insurinsantes			1	
	Aetobatus narinari	Raie aigle léopard	Spotted eagle ray	Myliobatiformes	Aetobatidae	Quasi menacée		_	-	Г
	Bathytoshia centroura	ISe	Roughtail stingray	Myliobatiformes	Dasyatidae	Préoccupation mineure		1		
	Dipturus garricki*		San Blas Skate	Rajiformes	Rajidae	Données insuffisantes				1
	Hypanus americanus	Pastenague américaine	Southern stingray	Myliobatiformes	Dasyatidae	Données insuffisantes		1	1	
Э	Hypanus say		Bluntnose stingray	Myliobatiformes	Dasyatidae	Préoccupation mineure		1		
is	Mobula birostris	ınique	Giant manta	Myliobatiformes	Mobulidae	Vulnérable		1	1	1
В	Mobula hypostoma*		Lesser devil ray, Atlantic devil ray	Myliobatiformes	Mobulidae	Données insulfisantes			ı,	
	Mobula tarapacana		Sickletin Deviliay	Myliobatiformes	Mobulidae	Vulnerable		-	-	
	Mytiobatis freminvuler*		Bullnose eagle ray	Myliobatiformes	Mynobandae	Donnees insurinsantes		-		
	Ptaronlatituson violacea	Datemania Violetta	Calibbean Execute Kay	1 or pediminormes Myliobatiformes	Narcmidae Dawatidae	Préoccupation mineure		1	-	
	Rhinoptera bonasus*	caine	Cownose ray	Myliobatiformes	Rhinopteridae	Ouasi menacée		-		
Chimère	Chimagra sun	Chimère	Chimaera	Chimaeriformes	Chimaeridae	UN				
CHILLIAN	Ollumer a spp.		Cilillacia		Offirme rates	av.				

Les espèces avec "*" sont des espèces ou leur présence dans les Antilles françaises a été indiquée dans la litérature et/ou sur le site de IINPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et pour lesquelles aucune observation récente n'a été recencée.





ANNEXE 2

			3	CINIS	<u> </u>	SPAW	St Barth	Martinique	européennes
ORECTOLOBIFORMES	Rhincodontidae	Rhincodon typus	=	=		=	× >		
ANABILEODIAGE	Cotothinidae	Graphing majming	=	171			×	,	3
LAMINIFORMES	Cerominade	Ce torninus muximus	= :	= :				×	×
	Lamnidae	Carcharodon carcharias	=	= /-				×	×
		Isurus oxyrinchus		=					
		Lamna nasus	=						×
		Isurus paucus		=					
	Alopiidae	Alopias pelaaicus	=	=				×	
		Alopias superciliosus	=	=	×			×	×
		Alonias vulninus	=	=				: ×	
CARCHARHINIFORMES	Carcharhinidae	Carcharhinus falciformis	=	=	×	=		×	×
		Carcharhinus Ionaimanus	=		×	=		×	×
	Sphymidae	Sohvrna lewini	=	=	×	=	×	×	· ×
	2000	Colorest and Control	: =	: =	٠;	: =			
		Spnyrna mokarran	=	=	×	=	×	×	×
		Sphyrna zygaena	=		×	=	×	×	×
	Triakidae	Gale orhinus galeus							(x)
HEXANCHIFORMES	Chlamydoselachidae	Chlamydoselachus anguineus							
	Hexanchidae	Hexanchus griseus						×	
SQUALIFORMES	Etmopteridae	Etmopterus pusillus							(×)
		Etmopterus princeps							(×)
		Etmopterus sainax							
	Dalatiidae	Dalatias licha						*	*
	000000000000000000000000000000000000000	200/200						:	: 3
	Celluopilolidae	Deallia carea							× 3
		Certification as squarmosas							(x)
		Centrophorus granulosus						×	
	Somnosidae	Centroscym nus coelolepis							×
		Somniosus microcephalus							
		Centroscyllium fabricii							
		Company and around the company							
		Centroscymnus creptaater							
		Scymnodon ringens							
	Squalidae	Squalus acanthias (populations de l'hémisphère nord)		=					
		Squalus acanthias							
	Scyliorhinidae	Apristurus spp.							
		Galeus murinus							
	Oxymotidae	Oxymptis paradoxis							
SOLIVITALIOBASE	Capitation	Counting counting							3
SQUALIINIFORINIES	odnaniinae	squanna squanna							×
PRISTIFORMES	Pristidae	Anoxypristis cuspidata		= /-				×	×
		Pristis clavata		= /				×	×
		Pristis pectinata		= _		=		×	×
		Pristis zijsron		= /				×	×
		Pristis pristis		= /-		-		×	×
RHINOBATIFORMES	Rhinobatidae								×
MYLIOBATIFORMES	Myliobatidae	Aetobatus narinari					×	×	
		A de les este este este este este este este	-	"/"		=			,
		Mobalia aljean	= =	: :		= =	< ;	< :	< :
		Modula Dirostris	= :	= :		=	<	<	×
		Mobula mobular	=	= /-			×	×	×
		Mobula japanica	=	= _			×	×	×
		Mobula thurstoni	=	=/			×	×	×
		Mobula tarapacana	=	= _			×	×	×
		Mobula ereaoodootenkee	=	=			×	×	×
		Mobile kublii	=	. =			· ×	· >	· >
		Wooda'd Nation	: =				< ;	< ;	< :
		Mobula ny postoma	-	= :			×	×	×
		Mobula rochebrunei	= 1	= :			×	×	×
		Mobula munkiana	=	/			×	×	×
RAJIFORMES	Rajidae	Dipturus nidarosiensis					×		×
		Dipturus batis, Dipturus cf. flossada et Dipturus cf. intermedia					×		×
		Raja alba					×		×
		Raia undulata					×		(X
		Raia clayata					>		(>
		naja ciavata					< >		3
		kaja bracnyura					×		× :
		raja microocenata					×		(x)
		State to the state of the state of the state of						_	()

<u>Légende :</u>

- en gras et noir les espèces recensées dans les Antilles françaises par l'association Kap Natirel;
- en noir les espèces potentiellement présentes (distribution incluant une partie ou toute la Caraïbe);
 - en gris les espèces dont la distribution ne semble pas inclure la Caraïbe.

Sont indiquées par « () » les réglementations qui sont applicables exclusivement sur des zones CIEM (donc non applicable dans les Antilles CMS, CITES et SPAW : sont indiqués par « I », « II » ou « III » les espèces inscrites respectivement en Annexe I, II ou III.

REFERENCES

Beaufort, O.(2015). Etude préliminaire de la pêche et de la consommation des élasmobranches en Guadeloupe. Association Kap Natirel. 33p. Rapport d'étude. Association Kap Natirel. 28p.

Beaufort, O.. (2017). Améliorations des connaissances sur les chondrichtyens en Martinique. Rapport scientifique – Convention Kap Natirel / DEAL / AAMP 16/025 .98 p.

Beaufort, O. (2018). Suivi de la pêche de chondrichtyens sur l'archipel guadeloupéen. Association Kap Natirel. 50p.

Beaufort O., Kap Natirel (2019). Vers les 1ères mesures de conservation des élasmobranches dans les eaux peu profondes (Martinique, Guadeloupe, St Martin).

Bonfil R., Meyer M., Scholl M., Johnson R., O'Brien S., Oosthuizen H., Swanson S., Kotze D., Paterson M. (2005). Transoceanic migration, spatial dynamics, and population linkages of white sharks. Science 310, 100–103. (doi:10.1126/science.1114898)

Chin A, Mourier J, Rummer J (2015) Blacktip reef sharks (*Carcharhinus melanopterus*) show high capacity for wound healing and recovery following injury. Conservation Physiology3(1): cov062

Dulvy, N.K., Baum J.K., Clarke S. et al. (2008) You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks. Aquat Conserv 18, 459–482.

Dulvy, N.K., Fowler, S.L., Musick, J.A. et al. (2014) Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays. eLife 3, e00590

Gelsleichter, J., Manire, C.A., Szabo, N.J., Cortés, E., Carlson, J., Lombardi-Carlson, L., (2005). Organochlorine concentrations in bonnethead sharks (*Sphyrna tiburo*) from four Florida estuaries. Arch. Environ. Contam. Toxicol. 48, 474–483.

Jennings, D. E., Gruber, S. H., Franks, B. R., Kessel, S. T. & Robertson, A. L. (2008). Effects of large-scale anthropogenic development on juvenile lemon shark (*Negaprion brevirostris*) populations of Bimini, Bahamas. Environmental Biology of Fishes 83,369–377.

Musick, J. A. (1999). Ecology and conservation of long-lived marine animals. pp. 1-10. In: J. A. Musick. (ed.) Life in the Slow Lane: Ecology and Conservation of Long-Lived Marine Animals. American Fisheries Society Symposium 23, Bethesda, M.

Stevens, J. D., Bonfil, R., Dulvy, N. K., & Walker, P. A. (2000). The effects of fishing on sharks, rays, and chimaeras (chondrichthyans), and the implications for marine ecosystems Ices Journal of Marine Science (Vol. 57, pp. 476-494).

Rohr, A. , Stephan, E., Tachoires, S.(2014). Synthèse bibliographique sur les mesures de gestion spatiotemporelles liées aux élasmobranches. Rapport scientifique - Convention APECS/AAMP n° 13/124. 73 p





Simpfendorfer, C.A., Heupel, M.R., White, W.T., Dulvy, N.K.(2011). The importance of research and public opinion to conservation management of sharks and rays: a synthesis.DOI: 10.1071/MF11086 Marine and Freshwater Research, 62 (6): 518–527

<u>Sites internet:</u>

http://www.iucnredlist.org/ http://www.cms.int/ https://cites.org/ http://www.iccat.int/ http://www.car-spaw-rac.org/

Références de la législation :

- règlement (CE) n°1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 ;
- règlement (UE) n°605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013;
- règlement (UE) n°1367/2014 du Conseil du 15 décembre 2014;
- délibération du conseil territorial N°2015-035 CT du 27 juillet 2015 portant sur le règlement de l'exercice de la pêche de la pêche côtière dans les eaux de Saint-Barthélemy
- règlement (UE) 2019/124 du Conseil du 30 janvier 2019;
- arrêté n°R02-2019.04.08-004 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche de plaisance en Martinique ;
- arrêté n°R02-2019.04.25-003 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche professionnelle en Martinique ;
- arrêté n°971-2019-08-20-003 portant sur la réglementation de l'exercice de la pêche de plaisance en Martinique.



